



Travaux effectués par l'association « La Clé service logement »

dans le cadre des prestations « entretien et travaux »

- o **I- Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif.**
 - a) Jardins privatifs :
Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
 - b) Auvents, terrasses et marquises :
Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.
 - c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières:
Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

- a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres:
Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ;
remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
- b) Vitrages:
Réfection des mastics ;
Remplacement des vitres détériorées.
- c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies:
Graissage ;

Remplacement notamment de cordes (sauf coupure), poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité:

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées. (si exceptionnel)

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :
Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement ;
Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :
Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie:

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires:
Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection. (sauf dégradation)

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation



Travaux réalisés par l'occupant

Conformément au bail et au règlement intérieur des logements, l'occupant doit entretenir son lieu de vie afin de le rendre dans le même état de propreté à son départ qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Nettoyage : entretien de toutes les pièces du logement, balayage ou aspiration, lavage des sols et des murs

Cuisine : Dégraissage du bloc cuisine et nettoyage des graisses brûlées, nettoyage régulier des robinets afin d'empêcher la pose de tartre, entretien des meubles de cuisine et VMC

Salle de Bain / douche WC, nettoyage afin d'empêcher la pose de tartre sur la robinetterie et dans la cuvette de WC

Vitres, montants de fenêtre : nettoyage bi annuel

Autres équipements mentionnés au contrat de location. (s'il y a dans le logement)

Entretien courant des réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs et meubles prêtés par l'association



Travaux à la charge de l'occupant

Conformément au règlement intérieur des appartements, les frais engendrés par certains travaux peuvent être remboursables par l'occupant :

L'occupant devra répondre et payer toutes dégradations volontaires

L'assurance de l'occupant peut être saisie

En cas d'absence d'entretien du logement, afin de garantir la sécurité, l'hygiène et la viabilité, l'association peut faire intervenir des professionnels aux frais de l'occupant

Remplacement de manière adaptée du matériel dégradé ou volontairement ou par une mauvaise manipulation réitérée

Remplacement de meuble et matériel ayant disparu

Achat, transport et montage de meuble demandé par le sous-locataire

Réparations diverses hors contrat « La Clé » et hors obligation locatives légales

Déménagement

Il sera facturé :

- la valeur de remplacement à neuf du matériel
- La valeur à neuf des matériaux
- Le temps de travail au taux de 17.32€/hen 2013 réévalué chaque année
- Le déplacement par un forfait 0.40/ kms plus frais annexe en 2013 réévalué chaque année

Validé par le Conseil d'Administration du 09/09/2013